

Discours à l'occasion de la 11^e Journée de l'Assurance

Excellences,
Monsieur le Ministre d'Etat honoraire;
(Monsieur le Ministre ;)
Mesdames et Messieurs les Députés,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat

Depuis notre dernière journée de l'assurance, la crise financière, déclenchée par l'implosion des marchés de crédits hypothécaires américains, a frappé nos économies européennes comme un tsunami.

Le secteur de l'assurance luxembourgeois, certes, n'a pas échappé à cette crise mais c'est avec un certain orgueil, pour autant que vous me pardonniez cette faiblesse, que j'ose affirmer que notre secteur a, malgré tout, bien résisté.

S'il est vrai que la crise financière et les turbulences boursières ont laissé bien des traces dans les bilans de nos entreprises, les assureurs ont su limiter les conséquences sur leurs résultats grâce à une politique d'investissement prudente et à un encadrement réglementaire les poussant à la diversification.

Aujourd'hui, nous constatons que notre secteur a réussi à clôturer l'exercice 2008 avec des résultats, certes en retraits par rapport à 2007, mais néanmoins positifs.

Dans ce contexte, il est à noter que le secteur, dans sa globalité, reste très bien capitalisé avec des taux de couvertures des exigences légales de solvabilité à des niveaux enregistrés avant la crise et qui restent très généreux comparés aux autres pays européens.

Il est bien vrai que quelques rares entreprises d'assurances luxembourgeoises ont connu des problèmes plus sérieux aux cours des 12 derniers mois, non pas en raison de la mauvaise qualité de leur gestion journalière, mais essentiellement parce qu'elles avaient déposé leurs actifs auprès de leurs maisons-mères, qui étaient également leurs banques dépositaires.

Je suis néanmoins satisfait de pouvoir dire qu'avec des actions concertées des autorités politiques et de contrôles conjointement avec la profession, le pire a pu être évité à ces entreprises et à leurs clients.

Il importe à présent de tirer les bonnes conclusions de cette crise et de préparer le secteur de l'assurance afin que, dans le futur, il puisse encore mieux faire face à des turbulences semblables à celles que nous vivons actuellement.

Sur base d'une initiative de la Commission Européenne lancée il y a une dizaine d'années, des réflexions ont été menées sur une refonte fondamentale du système de surveillance prudentielle. Les discussions sur ce projet de réforme, rapidement baptisé « Solvabilité II », par opposition au régime de surveillance actuel appelé « Solvabilité I », ont été longues et difficiles.

Mais l'ambition de tous les acteurs, tant des autorités de contrôles que des entreprises d'assurances, était audacieuse et complexe.

En effet, l'intention était de créer un système de surveillance basé sur les principes proposés par le Baron de Lamfalussy et qui tiendrait compte de tous les risques imaginables auxquels une entreprise d'assurances pourrait éventuellement être soumise.

Très récemment, un accord politique a pu être trouvé sur une directive définissant le cadre pour « Solvabilité II »; et il faut le dire, le résultat est à la hauteur des ambitions, ceci malgré l'un ou l'autre compromis politique qui reste inévitable dans les processus décisionnels européens.

Dorénavant, l'assurance européenne sera dotée d'un système de surveillance prudentielle global qui, sans aucun doute, sera le plus moderne dans le monde.

Une transposition rapide de cette directive dans notre droit national constituerait incontestablement un avantage certain pour l'attractivité de la place de l'assurance luxembourgeoise.

J'ai constaté que cette nouvelle directive « Solvabilité II » pose le cadre pour le nouveau régime prudentiel mais le processus Solvabilité II lui-même ne s'arrête pas là. Il faudra encore qu'au cours des mois à venir, un effort important soit réalisé par les gouvernements et autorités de contrôles afin de remplir ce cadre de vie en définissant les règles d'exécution de cette directive.

Dans ce contexte, les quelques 1.200 pages de papiers de consultation que le CEIOPS, l'organe regroupant les autorités de contrôle européennes, a publié récemment, donnent quand-même lieu à beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes.

En effet, ces 1.200 pages qui devraient servir de base pour les futurs règlements d'exécution constituent un assemblage non coordonné ou, devrais-je dire un « Patchwork », de tout ce qui est imaginable en terme de surveillance. Le seul fil rouge qui semble transpirer des ces 1.200 pages est « réglementer plus » alors que la philosophie de Solvabilité II allait plutôt dans le sens de « réglementer mieux ».

Cette première vague de papiers publiés par le CEIOPS laisse entrevoir que la réglementation finale Solvabilité II atteindra une volumétrie jamais connu auparavant. Or faut-il rappeler qu'une réglementation prudentielle efficace doit impérativement répondre à 2 critères :

1. Elle doit être comprise par les entreprises surveillées ;
2. Son respect doit pouvoir être contrôlé par les autorités de surveillance

A la lecture des 1.200 pages publiés par le Ceiops, il est fort à craindre que ni l'un ni l'autre de ces deux critères ne pourra être rempli.

Par ailleurs, l'esprit qu'entretenait jusqu'à présent le processus de solvabilité II était toujours imprégné du principe de proportionnalité qui voulait que toutes les règles édictées devaient être adaptées à la taille des entreprises concernées, principe d'ailleurs arrêté dans la directive cadre.

Or, en lisant ces 1.200 pages, il semblerait que ce principe de proportionnalité a tout simplement été oublié ce qui est d'autant plus regrettable que l'Europe de l'assurance n'est pas seulement composée de quelques 15 grands groupes internationaux mais compte surtout plus de 5000 entreprises dont la plupart d'entre elles doivent être assimilées de par leur taille à des PME.

Appliquer à ces petites entreprises d'une manière non différenciée toutes les règles applicables aux grands groupes, sans aménagement spécifique lié à leurs tailles, reviendrait à prononcer à terme leur arrêt de mort.

L'objectif premier de la directive « Solvabilité II » est, rappelons-le, la protection des intérêts des preneurs d'assurances, assurés et bénéficiaires d'assurances.

Essayons d'aboutir à cet objectif en édictant une réglementation efficace tenant compte d'une manière judicieuse des caractéristiques spécifiques aux entreprises surveillées, dont notamment de leurs tailles.

En pleine crise financière et à l'aube de changements structurels importants pour le secteur de l'assurance se sont encore ajoutées, pour nos entreprises d'assurances Vie, des discussions malencontreuses sur le secret professionnel.

Ainsi, d'interminables débats sur les paradis fiscaux, les listes gris clair ou noir foncé, la cavalerie et les indiens et j'en passe, ont semé un doute considérable sur le sérieux de la place financière.

Notre gouvernement et notre Ministre ont fait face pro activement à cette crise en acceptant d'une part les standards de l'OCDE sur l'échange d'informations sur demande, tout en communiquant offensivement leur volonté de préserver d'autre part le secret professionnel des banques et des assurances.

Si, pour d'autres domaines de la place financière, une levée – même partielle – du secret professionnel ne constitue rien d'autre qu'une menace, ceci est moins vrai pour le secteur de l'assurance.

En effet ces dernières années, de plus en plus d'entreprises d'assurances Vie travaillant en libre prestation de services ont pris l'habitude de nommer un représentant fiscal via lequel ils communiquent les informations requises aux autorités fiscales du pays de résidence de leurs clients. Ceci se fait bien entendu sur mandat exprès du client, lui

permettant ainsi de profiter dans son pays de résidence du traitement fiscal privilégié du contrat d'assurance par rapport à d'autres produits d'épargne.

Même si cette communication active entre entreprises d'assurances et autorités fiscales est loin d'être optimale, ni d'ailleurs souhaitée par une partie de la clientèle, elle démontre qu'aujourd'hui, le secteur de l'assurance Vie a une longueur d'avance sur d'autres domaines du secteur financier. Je citerai pour preuve, le fait que ces dernières années, bon nombre de nos clients ont voulu souscrire des contrats d'assurances sous la couverture d'un secret professionnel utile à de multiples égards, mais en toute transparence vis-à-vis de leurs autorités fiscales.

Dans ce contexte, je suis d'avis que cette évolution du secret professionnel peut malgré tout représenter une opportunité pour notre secteur, sous réserve de trois conditions :

1. il est absolument indispensable que les discussions publiques sur la place financière luxembourgeoise redeviennent plus sereines, pour que la réputation de celle-ci inspire à nouveau confiance aux clients. À cet égard, le fait que le Gouvernement luxembourgeois ait accepté d'appliquer les standards de l'OCDE sur l'échange d'informations fiscales sur demande a été un pas dans la bonne direction.
2. les produits d'assurance Vie devenant de plus en plus des outils de gestion patrimoniale et d'organisation successorale à long terme, il est primordial de pouvoir garantir aux clients, dans le futur également, une confidentialité à l'égard de tiers à travers un secret professionnel non spécifiquement fiscal.

3. l'environnement prudentiel auquel les entreprises sont soumises doit pouvoir continuer à garantir une sécurité financière pour tous les détenteurs de contrats d'assurances, tout en tenant compte de leurs besoins effectifs grâce à une flexibilité adaptée.

Vous constaterez, tout comme moi, que les défis, auxquels notre secteur se trouve confronté, sont multiples.

Si nous continuons à faire preuve des mêmes capacités d'adaptation à des environnements légaux et économiques changeant, comme nous avons réussi à le faire dans le passé, et si nous pouvons, comme dans le passé, continuer à réaliser nos opérations d'assurances dans un cadre prudentiel rigoureux mais flexible, je suis persuadé que notre secteur sortira grandi de cette crise.

Je vous remercie de votre attention